

Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du 3 novembre 2022 à 18h30

Conseillers municipaux présents : Yves BERNARD, Christian REYNAUD, Françoise PIRAT, Joël CORDENOD, Françoise VELON, Catherine MOREL, Delphine LAVIGNE, Johana VEYRAT, Christine FAVIER, Aurélie CHARDARD, Jean-Yves BOUILLOUX, Noël MALLINJOURD

Excusés : Christophe DISSES (procuration à Yves BERNARD), Valérie CLAIN (procuration à Joël CORDENOD), Sébastien PUGET (procuration à Aurélie CHARDARD)

Date de la convocation : le 28 octobre 2022

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Johana VEYRAT secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 8 septembre 2022

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2022.

Délibérations :

1. Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2021 « Syndicat Saône Veyle Reyssouze »,
2. Dispositif Conseiller numérique France Services (CNFS) : Convention de mutualisation d'un poste entre le SIEA et la commune de Saint-Trivier-de-Courtes,
3. Régularisation des écritures d'amortissement de l'exercice 2018,
4. Collège Louis Vuitton : demande de mise à disposition de la salle des fêtes,
5. Signature de la convention de mission d'accompagnement avec le C.A.U.E dans le cadre de « Petites Villes de Demain »,
6. Autorisation au TCIHB de s'installer sur le marché du 11 décembre 2022,
7. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association BCT Basket Club Trivicourtois,
8. Décision modificative n°4 du budget communal,
9. Décision modificative n°5 du budget communal,
10. Décision modificative n°6 du budget communal,
11. Décision modificative n°7 du budget communal,
12. DIA

Questions diverses

1 - **Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2021 « Syndicat Saône Veyle Reyssouze »**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.224-1 à D.224-5, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable à l'assemblée délibérante au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

M. le Maire précise qu'il est consultable en mairie, durant les horaires d'ouverture.

M. Christian REYNAUD présente à l'assemblée un compte-rendu de ce rapport.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport du Syndicat Saône Veyle Reyssouze sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2021.

2 - Dispositif Conseiller Numérique France Services (CNFS) : Convention de mutualisation d'un poste entre le SIEA et la commune de Saint-Trivier-de-Courtes

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'Etat, en vue d'accélérer la transformation numérique de la société, et ainsi lutter contre l'exclusion numérique, a créé le dispositif « *Conseiller Numérique France Services* ».

Il précise que le dispositif, proposé par l'Etat et coordonné par le SIEA, a pour but de combler le déficit constaté de professionnels de l'accompagnement au numérique, en déployant 4000 Conseillers Numériques sur le territoire national.

Il permettra donc d'offrir à tous les Aindinois et Ainidinoises des solutions d'accompagnement individuel et/ou collectif pour favoriser leur montée en compétence numérique, les sensibiliser aux enjeux et les rendre autonomes pour réaliser leurs démarches administratives en ligne.

A ce titre, il précise qu'il a reçu en mairie le Conseiller Numérique dédié au secteur de Saint-Trivier-de-Courtes afin d'établir un 1^{er} diagnostic des actions existantes et des besoins de la commune.

Une convention de prestation de service, dont un exemplaire a été transmis avec la convocation au Conseil municipal, ayant pour objet de confier au SIEA, la gestion du dispositif « *Conseiller Numérique France Services* » sur le territoire de la commune est proposée.

Si la commune décide de la mise en place de ce dispositif, une salle devra être mise à disposition, un diagnostic est à réaliser et une quote-part financière devra être versée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise en place de ce service et le recours au Conseiller numérique France Services dépendant du SIEA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour la mise en place de ce dispositif ainsi que tous documents nécessaires à son aboutissement (annexée à la délibération),
- **S'ENGAGE** à verser la participation mise à sa charge couvrant les 2 ans du contrat du Conseiller Numérique (400,00 €) et à mettre une salle à disposition pour l'accueil de ce service.

3 - Régularisation des écritures d'amortissement de l'exercice 2018

En application des dispositions de l'article L 2321-2-28° du CGCT, les subventions d'équipement versées par les collectivités territoriales sont obligatoirement amortissables.

La commune a versé au SIEA une subvention d'un montant global de 4.463,11 € « éclairage public du pavé ».

La commune a choisi d'amortir cette subvention sur une durée de 5 ans.

Le plan d'amortissement débutait le 01/01/2017 pour finir le 31/12/2021.

Considérant que l'annuité 2018 constatée par la commune a été rattachée sur une autre subvention amortissable et qu'il n'est plus possible pour le comptable de régulariser cette erreur d'affectation.

En conséquence, cette erreur du comptable s'apparente à une omission sur exercice clos qui peut être régularisée en autorisant le comptable à constater l'annuité d'amortissement 2018 en prélevant sur les excédents de fonctionnement capitalisés au compte 1068. Cette écriture du comptable n'impacte pas le résultat de l'exercice en cours et rétabli le plan d'amortissement tel que voté initialement par la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le comptable public à procéder aux écritures de régularisation telles qu'indiquées ci-dessous ;
- **AUTORISE** le comptable public à constater l'annuité 2018 en créditant le compte 28041582 par prélèvement sur les excédents de fonctionnement capitalisés au compte 1068.

Cette écriture sera rattachée à la fiche d'inventaire portant le numéro 2016-17. Son montant s'élèvera à 894,00 €.

A l'issue de cette écriture comptable, la subvention sera entièrement amortie et pourra être sortie de l'inventaire de la commune.

4 - Collège Louis Vuitton : demande de mise a disposition gracieuse de la salle des fêtes

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu du collège Louis Vuitton.

Ceux-ci souhaiteraient bénéficier de la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour la remise du diplôme du Brevet des collèges le 2 décembre à partir de 18h00.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au Collège pour la soirée de remise du diplôme du Brevet des collèges le 2 décembre 2022.

5 - Signature de la convention de mission d'accompagnement avec le C.A.U.E dans le cadre de « Petites Villes de Demain »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a été retenue par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales pour intégrer le programme « Petites Villes de Demain ».

Dans le cadre de cette labellisation, il indique que la commune peut bénéficier de financements de prestations d'accompagnement en ingénierie locale pour des études concourant à la définition ou à l'approfondissement du projet de territoire.

C'est à ce titre que la commune a sollicité l'assistance du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) afin d'avoir une réflexion globale sur la prospective d'aménagement du cœur de village.

Cette étude, matérialisée par une convention signée entre le C.A.U.E et la commune, s'élève à 8 400,00 € HT, le C.A.U.E prenant à sa charge 40% du montant de la prestation. Le projet de convention est annexé à la présente note de synthèse.

Il ajoute que dans le cadre de « Petites Villes de Demain », une convention engageant le Département de l'Ain et la Banque des territoires a été signée. Elle donne au Département le rôle d'instruction et de soutien en ingénierie de projets des communes lauréates. Monsieur le maire indique qu'il conviendrait donc de solliciter le Département pour compléter ce financement à hauteur de 40% du montant de l'étude, soit 3 360,00 € HT.

Le plan de financement pourrait donc être le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Etude	8.400,00 €	C.A.U.E	40 %	3.360,00 €
		Département	40 %	3.360,00 €
		Autofinancement de la commune		1.680,00 €
TOTAL	8.400,00 €	TOTAL		8.400,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mission d'accompagnement entre le C.A.U.E et la commune de Saint-Trivier-de-Courtes annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter un co-financement au Président du Conseil Départemental.

6 - **Autorisation au TCIHB de s'installer sur le marché du 11 décembre 2022**

Monsieur le Maire présente la demande de l'association de tennis TCHIB de s'installer sur le marché hebdomadaire du dimanche 11 décembre 2022 dans le cadre du marché du Père Noël.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le tennis club TCIHB à s'installer sur le marché hebdomadaire du 11 décembre 2022.

7 - **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association BCT Basket Club Trivicourtois**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la création de l'association BCT Basket Club Trivicourtois dont les statuts ont été déposés en mairie. Il propose de leur accorder une subvention exceptionnelle de 500,00 € pour les aider dans le démarrage de leur activité et pour développer la pratique de ce sport sur la commune.

Mme Aurélie CHARDARD, membre de l'association BCT ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'association BCT Basket Club Trivicourtois,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la somme de 500,00 € à cette association,
- **DIT** que les crédits seront ouverts par la décision modificative n°5 du budget communal

8 - Décision modificative n°4 du budget communal

M. le Maire indique qu'il conviendrait de réaliser le virement de crédit suivant afin de procéder à des régularisations d'écritures d'inventaire de la commune :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2128 : Autres agenc. et aménag.		6 628,80 €
D 21318 : Autres bâtiments publics		273,13 €
D 2151 : Réseaux de voirie		240,73 €
D 2151 : Réseaux de voirie		11 557,20 €
D 2288 : Autres immos corporelles		2 142,00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		20 841,86 €
R 2031 : Frais d'études		20 601,13 €
R 2033 : Frais insertion		240,73 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		20 841,86 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°4 du budget communal.

9 - Décision modificative n°5 du budget communal

M. le Maire indique qu'il conviendrait de réaliser le virement de crédit suivant suite à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à une association communale :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		500,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		500,00 €
R 752 : Revenus des immeubles		500,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante		500,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°5 du budget communal.

10 - Décision modificative n°6 du budget communal

M. le Maire indique qu'il conviendrait de réaliser le virement de crédit suivant afin de régler une facture de travaux de reprise suite à la démolition du bâtiment « Cavillon » :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615228 : Autres bâtiments		20 000,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		20 000,00 €
D 023 : Virement section investissement	20 000,00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	20 000,00 €	
D 2313-358 : CREATION D'UNE MAM	20 000,00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	20 000,00 €	
R 021 : Virement de la section de fonct	20 000,00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.	20 000,00 €	

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°6 du budget communal.

11 - Décision modificative n°7 du budget communal

M. le Maire indique qu'il conviendrait, dans le cadre de la convention à signer avec le C.A.U.E et afin de pouvoir rendre des cautions suite à des départs de locataires, de réaliser le virement de crédit suivant :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement	8 400,00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	8 400,00 €	
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		1 000,00 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		1 000,00 €
D 2313-358 : CREATION D'UNE MAM	8 400,00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	8 400,00 €	
D 65541 : Compensat° charges territoriales		8 400,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		8 400,00 €
R 021 : Virement de la section de fonct	8 400,00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.	8 400,00 €	
R 165 : Dépôts et cautionnements reçus		1 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		1 000,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°7 du budget communal.

12 - DIA

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment concernant les déclarations d'intention d'aliéner :

Parcelles	Rue	Décision
B834	25 route de Talapiat	Pas de préemption
C298	80 Grande rue	Pas de préemption
C305	Grande rue	Pas de préemption

Questions diverses :

- **Installation d'un food-truck** : Monsieur le Maire informe l'assemblée de la présence, un vendredi sur deux, d'un food-truck de burgers, devant le collège, à compter de vendredi 4 novembre 2022.
- **Remerciement des Patoisants** : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de remerciement des Patoisants suite à la participation financière et humaine de la commune lors de leur rassemblement folklorique du 18 septembre 2022.

La séance est levée à 20h00

Signature du maire :
Yves BERNARD



Signature du secrétaire de séance :
Johana VEYRAT

